Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Absents excusés : Donatienne CORDIER (pouvoir à Paul RUCHET), Laurence-Isabelle LOUYS et Damien TALLANDIER.

Absents non excusés: Maryline BORDY, Vicky ESTUR et Christine PUGIN.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURBET.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h00.

Suite au décès de l'adjointe Jocelyne WOILLARD le 23 novembre dernier, l'ensemble du Conseil lui a rendu hommage en respectant 1 minute de silence.

I – Approbation du compte-rendu du 16 novembre 2023 : à l'unanimité

II – Election d'adjoint ou réduction du nombre d'adjoints

Jocelyne WOILLARD était 2^{ème} adjointe au Maire du Conseil municipal. Il est possible soit de la remplacer, soit de réduire le nombre d'adjoints.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, c'est le Conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de son effectif légal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

En concertation avec les adjoints, le Maire propose de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint, sans remplacement de Jocelyne WOILLARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (16 voix « pour », 0 abstentions, et 0 voix « contre »), la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Délibération 2023_12_01

Le nouvel ordre des adjoints devient donc :

- Premier Adjoint : Delphin BEPOIX
- Deuxième Adjoint : Marc FAIVRE
- Troisième Adjoint : Dominique PERRIER
- Quatrième Adjoint : Michel LENGLET

Désormais, ce seront 21 membres qui siègeront au Conseil municipal.

Jocelyne WOILLARD était conseillère communautaire. Elle est remplacée par Dominique PERRIER qui était suppléante.

III – Indemnité de fonction nouveau(x) élu(s)

Monsieur le Maire annonce la nomination ce jour et par arrêté de Mesdames Marie-José POUYET et Béatrice URICHER en tant que conseillères municipales déléguées.

Vu la délibération du 8 octobre 2020 fixant le montant des indemnités de fonctions aux adjoints au maire et conseillers délégués, Monsieur le Maire propose d'allouer l'indemnité maximale aux nouvelles conseillères déléguées, c'est-à-dire 233.36 € bruts.

Hors la présence de Marie-José POUYET et Béatrice URICHER, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée (14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention) et avec effet à compter de ce jour :

- De fixer le montant de l'indemnité de fonction des 2 nouvelles conseillères ayant délégation, aux taux de 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023_12_02

Les délégations aux nouveaux conseillers délégués, fixées par arrêté du maire sont :

- Marie-José POUYET : Administration générale (1/2) et finances (1/2) ;
- Béatrice URICHER : Gestion du personnel (1/2)

IV – Représentants CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Jocelyne WOILLARD était membre du CCAS, il doit donc être procédé à son remplacement.

Le Maire rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est nommé par le conseil municipal. Le Maire est président de droit du CCAS.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 fixant à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

L'exposé entendu, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

© Liste 1 : Marc FAIVRE, Marie-José POUYET, Donatienne SARRON et Béatrice URICHER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16 À déduire (bulletins blancs): 0 Nombre de suffrages exprimés : 16

A obtenu:

Liste 1: 16 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Monsieur Marc FAIVRE
- Madame Marie-José POUYET
- Madame Donatienne SARRON
- Madame Béatrice URICHER

Délibération 2023 12 03

V – CNAS (Comité National d'Action Sociale) : désignation représentant personnel

Jocelyne WOILLARD était représentante des élus auprès du CNAS et doit donc être remplacée.

Le conseil municipal désigne la personne suivante :

- Représentant des élus : Mme Béatrice URICHER.

Délibération 2023_12_04

VI – Election membre SIEHL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue)

Considérant que Jocelyne WOILLARD était membre suppléante du SIEHL;

Il convient de nommer un nouveau membre.

Par 16 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, Adrien MOREL est élu membre suppléant .

Titulaires: Michel LENGLET, Béatrice URICHER, Jean-Luc BORNE et Alain PESEUX

Suppléants : Damien TALLANDIER, Adrien MOREL, Marie-José POUYET et Louise FAINDT

Délibération 2023_12_05

VII – <u>Urbani</u>sme

A- Départ dossiers vers CCPHD

1) <u>Permis d'aménager</u>

BOUCHER Françoise 34 rue Cusenier Terrain à bâtir

2) Permis de construire

SASU TOURNIER IME 11 rue du Tertre Bâtiment de stockage

3) Déclarations préalables

AYRAULT Amandine 15 rue du Tertre Piscine

GUINCHARD Yoann 16 rue du Chêne Pergola

B- Retour dossiers CCPHD

1) Permis de construire

VUILLEMIN Hervé 1 Puits de Poudrey Garage et abri voitures Accordé
GREUILLET Régis 10 rue des Prés Carport, piscine et extension maison
Accordé

2) <u>Déclarations préalables</u>

VIEILLE MATERIAUX 1 rue des Planches Installation photovoltaïque Accordé

VIII – Prime pouvoir d'achat employés communaux

Les collectivités qui souhaitent amortir le choc de l'inflation sur le pouvoir d'achat de leurs agents peuvent leur verser une prime forfaitaire, à l'instar de ce qui s'applique dans les fonctions publiques d'État et hospitalière. Pour être éligibles à la prime, les agents doivent avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros par mois) et être présents au 1^{er} janvier 2023

Contrairement aux 2 autres fonctions publiques, le versement de la prime est facultatif et son montant est laissé à la discrétion des employeurs. L'organe délibérant de la collectivité qui souhaite instaurer cette prime détermine son montant, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers et présenté ci-après :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Rémunération brute inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
27 300 € > Rémunération brute > 23 700 €	700 €
29 160 € > Rémunération brute > 27 300 €	600 €
30 840 € > Rémunération brute > 29 160 €	500 €
32 280 € > Rémunération brute > 30 840 €	400 €
33 600 € > Rémunération brute > 32 280 €	350 €
39 000 € > Rémunération brute > 33 600 €	300 €

Le Comité social territorial du Centre de Gestion a rendu un avis favorable de principe le 7 novembre sur les projets de délibération mettant en place la prime de pouvoir d'achat.

Par 16 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le Conseil municipal octroie le montant maximum de la prime pouvoir d'achat avec versement au mois de janvier 2024.

Délibération 2023 12 06

IX - Zone d'Accélération des Energies Renouvelables : demande délai supplémentaire

L'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit une planification territoriale ascendante imposant à chaque commune de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables sur leur territoire. Ce zonage est à transmettre avant le 31 décembre 2023.

La commune est favorable à la définition de la ZAER mais estime que le délai imparti est trop court et a demandé par un courrier adressé au Préfet le 23 novembre un sursis pour transmettre les périmètres ZAER.

X – Problématique de prolifération des mouches à l'Eglise

L'Equipe de Coordination Pastorale du plateau de Valdahon signale la prolifération de mouches à l'intérieur de l'Eglise et demande l'intervention de la commune pour désinfecter le site, considérant que cette intervention est du ressort de la commune qui est responsable de l'entretien au regard de l'article 13 de la loi du 09/12/1905.

Or cet article dispose que « les établissements publics du culte, puis les associations bénéficiaires, seront tenus des réparations [...] afférentes aux édifices et aux meubles les garnissant. ». « Les communes [...] **pourront** engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte [...]. »

Il s'avère donc que l'entretien courant de l'église est de la compétence de l'affectataire. Comme le ferait un locataire, il doit entretenir les lieux qui lui sont affectés.

La commune d'Etalans n'a donc juridiquement aucune obligation de procéder à l'éradication des mouches présentes dans l'église, ce lieu étant utilisé uniquement pour le culte.

Cependant, elle peut accepter d'engager les dépenses de désinsectisation au titre de l'entretien et de la conservation de l'édifice.

Le montant de la prestation d'éradication s'élève à plus de 2 000 € sans garantie de résolution totale du problème. Il pourrait s'avérer nécessaire de procéder à une intervention annuelle.

Pour l'instant et au vu des conditions climatiques, peu de mouches subsistent dans le bâtiment et aucun traitement n'est nécessaire.

Monsieur le Maire propose :

- D'apporter une seule fois une participation financière à hauteur de 50% de la facture totale de désinsectisation en cas de prolifération de mouches et de gêne avérée pour les utilisateurs.

Le Conseil municipale délibère : 7 voix « pour », 8 voix « contre » et 1 abstention.

Aucune participation financière ne sera apportée pour la désinsectisation de l'Eglise.

Délibération 2023_12_07

XI – Subvention école

L'école primaire du RPI Etalans-Fallerans sollicite une subvention de 5 000 € afin de mener à bien des projets et sorties de fin d'année qui s'élèvent au total à 27 700 € :

- Pour les PS-MS et GS : projet « judo » et visite des maisons comtoises de Nancray,
- Pour les GS et CP : séjour scolaire de 2 jours avec « Espace Mont d'Or »
- Pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 : séjour scolaire de 3 jours à Blois
- « Bouge ton école » soutient financièrement le projet à hauteur de 3 000 € et une subvention de 750 € a été demandée auprès de la commune de Fallerans.

Le Conseil municipal estime le montant de subvention demandé un peu élevé. Il est rappelé qu'une subvention de 3 000 € était versée tous les 2 ans pour mener à bien des projets pédagogiques. Le forfait pourrait être revalorisé au vu du contexte inflationniste mais l'ensemble du Conseil ne souhaite pas que les demandes aillent en s'accentuant.

Une demande de renseignements plus détaillée sera demandée à l'école et la décision sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

XII – Questions et informations diverses

➤ Le déneigement des trottoirs de la Grande Rue, des rues Elisée Cusenier, du Champ de Foire, de la Gare et d'Oupans, du sentier SIS, du parking de l'école est assuré par un vacataire.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à recruter UN vacataire du 15 décembre 2023 au 15 avril 2024 pour effectuer les travaux de déneigement des trottoirs.
- De fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un forfait brut de 100 € bruts par passage.

Délibération 2023 12 08

➤ Point travaux :

- Fromagerie : il sera effectué une reprise des caniveaux donnant accès à la fromagerie.
- Des panneaux signalétiques et des mâts fournis par le « Dino-Zoo » seront installés par les employés communaux.
- Périscolaire Espace Douge: une audition des 3 candidats a eu lieu le 22 novembre. L'enveloppe des maîtres d'œuvre ne respecte pour l'instant pas le budget prévu. Si l'enveloppe venait à être dépassée, il pourrait

être envisagé de scinder le marché avec une tranche ferme (extension du périscolaire) et une tranche optionnelle (rénovation de l'existant).

- Maîtrise d'œuvre place de l'Eglise : une négociation avec les 3 candidats aura lieu le 22 décembre.
- Réhabilitation du Presbytère : la présentation des dossiers par les candidats aura lieu le 22 décembre.
- Des coussins berlinois devaient initialement être installés dans la rue des Granges. Or une maison va bientôt se construire au niveau de l'emplacement pressenti. C'est pourquoi, les coussins ont été installés dans la rue des Oiseaux.
- Un sinistre a eu lieu sur le lavoir le 11 septembre dernier. Les frais de remise en état sont pris en charge par l'assurance. Après échange au Conseil, il est proposé de lancer une étude pour le déplacement du lavoir afin de le mettre en valeur. Il est envisagé de le déplacer près de la nouvelle place qui sera aménagée, ce point devra être pris en compte par le maître d'œuvre.
- ➤ Vœux de la municipalité : le 13 janvier 2024 à 11h00 à l'espace socio-culturel suivi du repas des Aînés.
- ➤ Réunion de la flamme olympique : le 18 janvier 2024 à 20h00 à l'espace socio-culturel avec les associations, l'école ...
- ➤ Prochaine réunion de Conseil : 25 janvier 2024 à 20h00 à l'espace socio-culturel.

Le Maire Paul RUCHET Le secrétaire de séance Jean-Pierre COURBET

Liste des délibérations

2023_12_01 : Election adjoint ou réduction du nombre d'adjoints

2023_12_02 : Indemnité de fonction nouveau(x) élu(s)

2023_12_03: Représentants CCAS

2023_12_04 : CNAS : désignation représentant personnel

2023_12_05 : Election membre Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

2023_12_06 : Prime pouvoir d'achat employés communaux

2023_12_07 : Problématique de prolifération des mouches à l'Eglise

2023_12_08 : Astreinte déneigement